



Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets

Pour diffusion immédiate

COMMUNIQUÉ

Le Front commun propose l'adoption d'un nouveau règlement pour encadrer la production ou l'utilisation d'énergie à partir de nos matières résiduelles

Montréal, le 7 mai 2010 - Suite aux récentes consultations de la Commission des transports et de l'environnement à Québec sur le projet de loi n° 88, le Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets (FCQGED) propose l'adoption d'un règlement pour mieux encadrer la production et l'utilisation d'énergie lors d'opérations de recyclage de matières résiduelles.

Le FCQGED recommande que la référence à la production d'énergie soit retirée de la définition de la valorisation contenue dans la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) pour être réintégrée au sein d'un nouveau règlement spécifique qui l'encadrerait plus convenablement. « En agissant de la sorte, nous permettrions toujours que soit possible la production ou l'utilisation d'énergie lors de certaines opérations de recyclage de matières résiduelles, tout en ayant l'assurance d'un meilleur contrôle de ces pratiques », mentionne Louis Charest, président de l'organisme.

En s'appuyant sur des critères objectifs, un tel règlement permettrait non seulement une protection accrue de l'environnement mais également le développement des meilleures pratiques et technologies dans le domaine au Québec. « Toute production ou utilisation d'énergie dans le traitement des matières recyclables n'est pas à proscrire. Ce qu'il faut éviter c'est de tout mettre sur un même pied d'égalité, comme c'est un peu le cas actuellement », rappelle Jérôme Normand administrateur de l'organisme.

Selon le FCQGED, il est essentiel d'agir rapidement mais aussi de bien agir. « La nouvelle politique de gestion des matières résiduelles a été bien accueillie par tous et il y a un momentum en ce moment. Notre organisme offrira bien sûr sa participation à des travaux menant à l'adoption d'un tel règlement, si cela est requis », conclut M. Charest.

-30-

Pour information : M. Karel Ménard, (514) 396-2686